

➤ **CHIFFRES**

- 56 % des élèves en situation de handicap sont désormais scolarisés en classe ordinaire
- Augmentation du nombre d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire (+24%) entre 2012 et 2015
- Une très légère augmentation du nombre d'autistes scolarisés en milieu ordinaire : 10% des autistes en 2003 et 20% en 2013. Mais 80% d'enfants encore exclus de la jouissance d'un droit consacré et garanti par la charte. La France a d'ailleurs été condamnée par conseil de l'Europe pour ne pas avoir respecté le droit des enfants autistes à recevoir une éducation (doc 5)
- Les élèves orientés en milieu spécialisés sont plus souvent issus de milieux populaires et ceux de milieux favorisés sont scolarisés en milieu ordinaire (qui peut s'expliquer par l'incapacité capacité peut être des parents à être des « parents intégrants, à s'investir et à comprendre le système).
- Un enfant sur dix de 8 ans en situation de handicap se sentirait, d'après sa famille, mal ou très mal à l'aise dans son école ou son établissement. C'est trois fois plus que les écoliers du même âge.
- Moins de la moitié des familles connaissent les aménagements pédagogiques prévus par le plan personnalisé de scolarisation (PPS) de leur enfant (soit 40 % des familles des enfants de 12 ans et 44 % de celles d'enfants de 8 ans).
- 4 fois moins d'élèves handicapés en lycée qu'en collège (faiblesse du niveau des aesh)

➤ **DÉFINITION**

- Le mot handicap provient d'un terme anglais : « hand in cap », ce qui signifie littéralement « main dans le chapeau ». Cette expression découle d'un jeu d'échanges d'objets personnels qui se pratiquait en Grande Bretagne au 16ème siècle. Le handicap traduisait la situation négative, défavorable, de celui qui avait tiré un mauvais lot. Puis, ce terme fut ensuite utilisé dans certains sports, notamment dans les courses hippiques où des handicaps sont attribués aux chevaux (selon le poids du cheval, selon le poids du jockey qui le monte, selon le sexe du cheval, etc.), dans les représentations artistiques (peinture de personnes de petite taille, parades de cirque, etc.), puis dans la société (invalides de guerre, trisomie, etc.) Aussi loin que remonte l'histoire le handicap a toujours été synonyme d'exclusion, de pauvreté, d'infirmité, d'incapacité, etc.
- La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit la notion de handicap de la manière suivante : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » On est considéré comme handicapé lorsqu'on ne peut participer à notre environnement comme les autres. Ce n'est plus l'individu qui présente des difficultés (cognitives, motrices, sensorielles...) mais l'environnement dans lequel on se situe qui n'est pas adapté. On parle désormais de personne en « situation de handicap » et d'« accessibilité ». On reconnaît donc des besoins et on donne les moyens de compenser ce handicap dans un environnement donné.
- L'organisation mondiale de la santé associe au mot handicap le mot « incapacités ». En 1980, l'OMS a adopté une classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps appelée en France : Classification internationale des handicaps (CIH). La CIH s'appuie sur les conséquences dues à une incapacité provoquée par un accident de la vie ou une maladie. Elle fait apparaître les termes de déficiences (anomalie structurelle ou fonctionnelle du corps), d'incapacités (restriction des activités due aux déficiences) et de handicap : limitations en termes de réalisation d'un rôle social. La CIH définit le handicap comme la conséquence globale des déficiences et/ou des incapacités.
- En 2002, l'OMS remplace la CIH par la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF). Cette dernière apporte une dimension plus sociale au handicap et retient 3 éléments : le corps, les activités et la participation.

➤ **HISTORIQUE**

- 1881-1882 : lois Ferry, école ouverte à tous les enfants même pour ceux en situation de handicap. Ces lois vont permettre de mettre en avant l'inadaptation du système.

- 1905 : test d'intelligence métrique par Binet et Simon. Va donner lieu à la création des classes de perfectionnement en 1909 qui accueillent des élèves arriérés ou débiles mais éducatibles.
- 1970 : le système AIS est créé dans l'EN. S'appelle aujourd'hui le système ASH.
- 1975 : loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Insiste sur l'éducation, la formation et l'accès à l'emploi (deviennent des priorités nationales). L'école est le lieu privilégié pour préparer l'intégration de tous. La personne handicapée va avoir le droit d'accès aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et le maintien, chaque fois que possible, dans un cadre ordinaire de travail et de vie.
- 1995 : UPI au collège
- 2001 : UPI au lycée
- 2005 : loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Outre la définition du handicap fournie, elle crée le plan de compensation du handicap, la MDPH, la CDAPH, le PPS.
- 2010 : les UPI deviennent les ULIS
- 2013 : loi du 08/07 « le service public de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative ».
- 2015 : les CLIS deviennent ULIS. On a donc les ULIS école et les ULIS collège.

➤ **DIFFÉRENTS TEXTES EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE SCOLARISATION**

➤ **DE L'INTÉGRATION À L'INCLUSION SCOLAIRE DES HANDICAPÉS**

- Le Mouvement d'intégration est né en Angleterre et aborde le concept du handicap par en termes d'égalité des chances. Appelé « mainstreaming », il vise l'intégration en milieu ordinaire et s'oppose à l'idée de solutions spécifiques réservées à certaines catégories de personnes que ce soit dans le domaine de l'emploi, de l'éducation ou de la vie quotidienne. Dans le domaine éducatif, il s'articule autour de la création de structures et dispositifs tels que la classe ressource) et de nouvelles fonctions (accompagnateurs, traducteurs...)
- L'intégration se définit par un « processus par lequel on essaie de faire vivre à l'inadapté un régime scolaire le plus près possible du régime prévu pour l'enfant dit normal. On associe l'intégration au processus de normalisation. »
- Alors que les mentalités évoluent vers un système plus intégrant, des limites de l'intégration subsistent au système. L'intégration apparaît davantage comme un privilège qu'un droit puisque l'enfant doit répondre à certains critères pour être « intégrable ». De plus, l'école ordinaire est encore peu préparée à l'intégration à ce moment-là. Les structures apparaissent comme des structures de désintégration des élèves » des classes ordinaires et seraient nouvelles formules d'exclusion scolaire (pour une école qui ne peut/veut faire face aux difficultés de ces élèves). Selon Skrtic, l'intégration légitimise finalement la ségrégation. Chapman se pose quant à lui la question de l'école comme décharge de l'enseignement spécialisé ?
- L'inclusion scolaire apparaît milieu années 80 sous l'impulsion de parents et chercheurs devant les lacunes de l'intégration scolaire.
- L'école inclusive doit être selon Serge Thomazet (2008) une « école de quartier, un lieu d'enseignement pour tous qui doit répondre aux besoins de tous et doit trouver solutions pour scolariser tous les élèves de la manière la plus ordinaire ».
- L'inclusion totale naît aux USA dans les années 90. Le concept inclut tous les élèves sans distinction de niveaux de difficultés ou de type de handicap dans la classe ordinaire la plus proche ou dans un cadre scolaire ordinaire. Ce lieu doit pouvoir s'adapter à tous les élèves. Les services associés traditionnellement à l'enseignement spécialisé et intervention à l'intérieur de la classe sont supprimés, alors que la théorie de l'inclusion combine enseignement spé et présence positive d'élèves sans difficulté... De plus, les enseignants semblent favorables aux services spécialisés par manque de formation

➤ **LES LIMITES DE L'INCLUSION SCOLAIRE**

- Malgré une volonté politique certaine de rendre l'école accessible à tous, des ambiguïtés sont à souligner dans la loi de 2005 et dans sa mise en pratique.
- Le texte de loi lui-même est source d'ambiguïté : « Il est proposé à chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un parcours personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. » Il

faudrait donc se poser la question de savoir « quels sont les moments où cela n'est pas possible ? » On peut donc remettre en question l'obligation scolaire de tous sans exception.

-Dans son ouvrage « les métamorphoses du handicap de 1970 à nos jours », Henri Jacques Stiker pointe les limites du système. A ce jour, les ressources sont encore minimes. Les budgets sont trop faibles et aléatoires, trop peu de dispositifs sont encore mis en place et les aides humaines sont défailtantes (trop peu de personnel). On constate une réelle insuffisance quantitative d'AVS bien souvent soumis à des contrats précaires et dont la continuité du service sur toute la scolarisation de l'enfant n'est pas assurée. De plus, on assiste à des incohérences budgétaires puisque l'Etat contribue par exemple au financement de déplacements autistes français en Belgique au lieu de financer mise en place institutions spécialisées sur territoire français, comme le souligne Philippe Tremblay (Professeur en sciences de l'éducation).

-Du côté des enseignants, le manque de connaissances théoriques en matière de handicap et d'accompagnement pédagogique est souvent souligné. Ils se sentent souvent démunis. Leur statut responsable de classe est fragilisé car ils sont finalement les moins bien formés.

-Enfin, les parents sont parfois trop peu présents et cette absence légitimise l'idée selon laquelle l'école ordinaire n'est pas le lieu adéquat pour cet enfant.

-Critique de l'inclusion : selon Belanger (2000) « les élèves à besoins spécifiques sont à risques d'exclusion si les mesures d'intégration ne sont pas prises et si la manière de les dispenser les services favorise la ségrégation entre élèves ». A ce propos, Zigmond et Baker font le constat de la non prise en compte dans tous lieux dits inclusifs de la nécessité de la différenciation des apprentissages pourtant fondamentale à une inclusion réussie.

➤ LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS EN FAVEUR DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

➤ RÔLE DU CPE

Favoriser la scolarisation des élèves handicapés :

- Participer aux réunions de mise en place et de suivi du PPS
- Participer aux ESS afin d'apporter des éléments sur l'intégration de l'élève handicapé en dehors des cours.
- Travailler en collaboration avec les AESH, les enseignants référents et les parents afin de prendre note des besoins de l'élève, de ses difficultés et de lui garantir les meilleures conditions de scolarisation possibles.
- Informer les AED sur les conditions particulières de la scolarisation des enfants handicapés (et des comportements qu'ils doivent tenir pour son passage au self par exemple)
- Prévenir un éventuel isolement qui pourrait venir de l'attitude des autres élèves ou du jeune lui-même (discuter avec l'enfant et ses parents dès le début de l'année afin de connaître le jeune. Possible intervention lors du jour de la rentrée afin d'aborder le handicap de l'élève et l'importance de sa bonne intégration avec le PP, expliciter la présence de l'AESH...)

• Garantir le bon fonctionnement de l'école – AED + Prof spécialisé

- Sécurité des élèves : Mvts entrées-sorties : circulation sereine – Interclasse : présence d'un adulte, régule, rassure – Restauration et/ou internat : ÷ le flux, permettre circulation, priorité à ces élèves
- Contrôle de l'assiduité : Gestion des abs. : raisons soins et spécialistes = éviter les impairs – Dial avec les parents – Dial avec les ≠ intervenants = éviter malentendu, inquiétudes...
- Respect des règles collectives : Ds Projet école –VS : Aider ces publics à s'intégrer - Action de solidarité

• Travail de collaboration à privilégier pour une inclusion réussie

- La famille : information sur l'état de santé de l'enfant – Abs et retour, hospitalisation - SAPAD
- Méd. sco et infirmière : Mettent en place le PAI, le PPS
- AS : Si difftés dans la famille
- Équipe pédagogique : détecter rapidement les difftés
- Référent MDPH

• Animation éducative = ALTERITE

- W sur acceptation des ≠ces et respect d'autrui = Bien vivre ensemble : Charte de civilité + CESC
- Actions de lutte contre exclusion + assoc' reconnues / MEN – Favoriser sentiment d'appartenance) l'école : FSE, MDL, délégué... - Jrnée Internationale 03 Déc. pour les personnes handicapées : Rappel des princ de base : DDHC